

Séance du conseil communal du 13 mars 2010

Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), Jutta Kanstein-Bothe (CSV), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

01. Informations au conseil communal.

02. Démissions et nominations de membres de commissions consultatives.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'accepter la démission de Déborah Buchholtz comme membre de la *commission des sports* et de la *commission des affaires culturelles* et de procéder à la nomination de Henri Zimmer comme membre de la *commission des sports*, de Doris Hermann-Weber comme membre de la *commission consultative pour l'égalité des chances* et de Denis Dimmer comme membre de la *commission des hommes de l'art* en remplacement de Romain Reitz.

03. Règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental.

Le conseil décide à l'unanimité d'arrêter le règlement d'occupation des postes de l'enseignement fondamental comme suit:

Article 1:

L'occupation des postes se fait dans le respect de la continuité et de la stabilité de la composition des équipes pédagogiques à l'intérieur d'un cycle tel que défini par l'article 38 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental. Les titulaires d'une première année d'un cycle 2, 3 ou 4 ont la priorité d'accompagner les élèves de leur classe en deuxième année du cycle respectif. Ces classes seront signalées sur la liste des postes à pourvoir par l'indication du nom du titulaire.

Lors d'un premier tour, les enseignant(e)s concerné(e)s confirment leur choix d'accompagner leur classe respective.

Lors d'un second tour, les titulaires resté(e)s sans poste optent pour un poste vacant suivant leur ancienneté de service dans la commune.

Article 2:

Comptent pour l'ancienneté de service dans la commune les années de service à partir de la nomination dans la commune.

Article 3:

Tout(e) enseignant(e) qui, pour des raisons de santé, n'occupe pas son poste pendant une ou plusieurs années, garde sa place dans le tableau d'ancienneté.

Article 4:

Si, après les opérations de réaffectation, des instituteurs/institutrices nommé(e)s à la fonction sont nouvellement affecté(e)s à la commune, c'est l'ordre de leur affectation établi par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle qui décide de leur ancienneté.

Article 5:

Le présent règlement d'occupation est applicable à partir de l'organisation scolaire 2010/2011.

04. Approbation d'un règlement d'ordre intérieur de l'école de Gonderange.

Le présent point a été enlevé de l'ordre du jour.

05. Décompte des projets de travaux.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver les décomptes dressés par le collège échevinal et concernant des travaux extraordinaires complètement réalisés, à savoir:

- Acquisition de matériel d'incendie, 2007-2008, 462.247,36.-€;
 - Agrandissement du complexe scolaire à Junglinster, 1998-2009, 7.585.514,79.-€;
 - Réfection des cours de récréation des écoles ainsi que des locaux sanitaires de l'école de Bourglinster, 2005-2008, 133.507,11.-€;
 - Travaux de construction du CIPA à Junglinster, part de la commune, 2002-2008, 2.057.189,06.-€;
 - Entretien des haies et pelouses sèches, 2007-2008, 62.595,95.-€;
 - Equipements pour places de jeux, 2007-2008, 16.179,15.-€;
 - Renouvellement de l'ancienne partie du cimetière de Godbrange avec construction d'un abri, 1999-2006, 109.799,63.-€;
 - Travaux de rénovation de la morgue du cimetière de Junglinster, 2006, 13.236,50.-€;
 - Renouvellement de la canalisation dans la rue Rham à Junglinster, 2001-2002, 281.925,97.-€;
 - Pose d'une canalisation pour eaux de surface dans la Cité im Thaelchen à Junglinster, 2001-2005, 294.080,58.-€;
-

- Renouvellement de la canalisation dans la rue Sémecht à Godbrange, 2006-2007, 72.518,88.-€;
- Réfection du captage de la source d'Altlinster, 2005-2007, 88.384,74.-€;
- Renouvellement de la conduite d'eau dans la route de Luxembourg à Imbringen, 2006-2008, 96.223,03.-€;
- Remise en état des bassins d'eau, 2007-2009, 125.599,72.-€;
- Transformation de l'ancienne école de Beidweiler, 1996-2002, 504.436,04.-€;
- Transformation de l'ancienne école primaire de Junglinster en centre culturel, 1998-2009, 4.137.270,32.-€;
- Aménagement de deux terrains multisports, 2006-2007, 65.888,80.-€;
- Rénovation de la salle des sports à Gonderange, 2005-2006, 113.744,71.-€;
- Rénovation intérieure d'églises, 2006-2007, 98.794,77.-€;
- Réfection du chemin rural « Schëddelbiërg » à Junglinster, 2009, 81.123,69.-€;
- Aménagement de trottoirs dans la rue Schiltzberg à Godbrange, 2005-2006, 68.417,77.-€;
- Réfection de la cité im Thaelchen à Junglinster, 2005, 59.296,60.-€

06. Approbation d'actes notariés.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver:

- un acte notarié concernant l'acquisition par la commune d'un pré sis à Rodenbourg, au lieu-dit « im Brill », d'une contenance de 3,83 ares, de la part de Jeannot Freimann, dans un but d'utilité publique, à savoir la renaturation du ruisseau « Roudemerbaach » respectivement le redressement du CR122;
- un acte notarié concernant l'échange de terrains sis à Rodenbourg, entre la commune et Jean-Pierre Wilgé, dans un but d'utilité publique, à savoir la renaturation du ruisseau « Roudemerbaach » respectivement le redressement du CR122;
- un acte notarié concernant l'échange de terrains sis à Junglinster, entre la commune et Francis Dahm et consorts Seil, dans le cadre des cessions d'emprises découlant du redressement du CR131 entre Junglinster et Bourglinster;
- un acte notarié concernant l'échange de terrains sis à Rodenbourg, au lieu-dit « rue de Wormeldange », entre la commune et les consorts Ney, dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration de la parcelle acquise par la commune dans le domaine public communal;
- un acte notarié concernant l'acquisition par la commune d'une emprise sise à Junglinster, au lieu-dit « beim Gratzenkräiz », d'une contenance de 2,77 ares, de la part de Jeanne Loutsch-Flies, dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'un accès carrossable vers le nouveau centre de recyclage;
- un acte notarié concernant l'acquisition par la commune d'emprises sises à Junglinster, au lieu-dit « beim Gratzenkräiz », de la part des époux François Loutsch-Kaiser, dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'un accès carrossable vers le nouveau centre de recyclage;
- un acte notarié concernant la vente par la commune aux époux André Kieffer-Loutsch d'un pré sis à Eisenborn, au lieu-dit « Geessebiërg », d'une contenance de 124,88 ares;
- un acte notarié entre la commune et la société ImmoCar s.à.r.l., ayant pour objet la cession de deux terrains à bâtir, sis à Junglinster, au lieu-dit « am Bruch » à ladite société contre réception d'un terrain, sis à Gonderange, au lieu-dit « rue de Wormeldange »;
- un acte de cession gratuite par lequel la société ImmoCar s.à.r.l. cède à la commune une emprise sise à Gonderange, au lieu-dit « rue de Wormeldange », d'une contenance de 5 ca.

07. a. Approbation d'une convention entre la commune, le Département ministériel des Sports et l'asbl « Jonglënster gutt drop »; b. Approbation de la convention Maison Relais pour Enfants 2010; c. Approbation d'une convention entre la commune et le CHNP d'Ettelbruck; d. Approbation d'une convention avec « myenergy ».

- a. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention, signée le 1^{er} septembre 2009 entre la commune de Junglinster, représentée par son collègue échevinal, le Département ministériel des Sports et l'asbl « Jonglënster gutt drop », relative à la réalisation d'un projet pilote dont l'objectif est de promouvoir la motricité des jeunes à partir de deux ans par des activités physiques et sportives en complément avec l'offre des clubs sportifs locaux;
 - b. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention 2010 signée le 8 janvier 2010 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de la Famille et de l'Intégration, la commune de Junglinster, représentée par son collègue échevinal, et l'asbl « Lënster Päiperlek » choisi comme organisme gestionnaire de la Maison Relais pour Enfants;
 - c. Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention, signée le 1^{er} février 2010 entre la commune de Junglinster, représentée par son collègue échevinal, et le Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique (CHNP) d'Ettelbruck, relative à la mise à disposition du CHNP d'une maison d'habitation sis à Junglinster, 8, rue Lauterbour pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois ans;
 - d. Le conseil communal décide avec six voix contre deux et trois abstentions d'approuver la convention, signée le 15 janvier 2010 entre le groupement myenergy, structure nationale pour le conseil en énergie et les communes de Betzdorf, Biwer, Flaxweiler, Grevenmacher, Junglinster, Manternach, Mertert et Wormeldange, relative à la sensibilisation, l'information et l'offre de conseil de base au sujet de l'efficacité énergétique et des
-

sources d'énergie renouvelables aux citoyens ainsi que l'installation d'un bureau de conseils à Junglinster et à Berg.

08. Allocation d'une aide financière aux sinistrés du tremblement de terre qui a frappé Haïti.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer un subside d'un montant total de 7.500.-€ aux trois associations caritatives suivantes:

- 2.500.-€ à la Croix-Rouge Luxembourgeoise;
- 2.500.-€ à l'organisation Médecins sans Frontières;
- 2.500.-€ à l'organisme Caritas.

09. Modification du règlement communal de la circulation.

Le conseil communal décide avec dix voix contre une d'approuver plusieurs modifications du règlement de circulation du 11 juillet 1997.

10. Confirmation d'un règlement d'urgence concernant la circulation routière.

Le conseil communal décide à l'unanimité de confirmer le règlement de circulation d'urgence édicté par le collège échevinal le 5 mars 2010 concernant la réglementation de la circulation routière à Junglinster, route d'Echternach, comme suit:

A partir du lundi 8 mars 2010 jusqu'à la fin du chantier, l'accès au rond-point vers les rues « an der Dellt » et « um Rãiland » à Junglinster est interdit depuis la route d'Echternach et la sortie de ce rond-point vers la route d'Echternach est également interdite.

11. Devis supplémentaire concernant la rénovation et la transformation de l'ancienne école de Godbrange et vote d'un crédit supplémentaire y relatif.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le devis supplémentaire de 82.000.-€ concernant la transformation de l'ancienne école de Godbrange et d'inscrire un crédit supplémentaire de 82.000.-€ à l'article budgétaire respectif.

12. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds à Junglinster, au lieu-dit « um Reiland », vote définitif.

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq d'approuver définitivement le projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Junglinster, au lieu-dit « um Reiland », élaboré par le bureau d'études Ecau pour le compte de la société S.N.H.B.M. et visant l'aménagement de 28 lots destinés à la construction d'une cinquantaine d'unités de logement.

13. Mobilité douce et chemin de l'école sécurisé dans le cadre des réalisations du contournement routier et du lycée de Junglinster (déi Gréng).

En réponse à la demande de la fraction « déi Gréng », le collège échevinal montre au conseil communal sur le plan du contournement routier la piste cyclable et les chemins piétonniers prévus.

14. Divers et questions au collège échevinal.

15. Nomination définitive d'un expéditionnaire administratif.

Le conseil communal décide avec neuf voix et deux abstentions de procéder à la nomination définitive au poste d'expéditionnaire administratif de Marc Peters avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

16. Nomination définitive d'un expéditionnaire technique.

Le conseil communal décide avec neuf voix et deux abstentions de procéder à la nomination définitive au poste d'expéditionnaire technique d'Eliane Plier avec effet au 1^{er} mars 2010.
